

D 2023-022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la  
**Commune d'AILLON LE JEUNE,**

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 3 mars 2023.

**Présents** : Odile CHALAMEL, Pierre-Damien GALENE, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

**Absent excusé** : Jérôme GINOLLIN donne pouvoir à Céline ROCH EUVRARD, Marc FLEURY donne pouvoir à Pascal GINOLLIN

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Pascal GINOLLIN

**Assistent à la réunion** : Christophe MAREC, Laetitia ACHARD

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrage exprimés : 9
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

**Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022**

**LOTISSEMENT DE LA BADE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, Serge TICHKIEWITCH, après s'être fait présenter le budget primitif de tous les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme et exécutoire









Publié, notifié et transmis en préfecture le

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH

Ont signé au registre des délibérations :

CHALAMEL Odile	
FLEURY Marc (pouvoir à Pascal GINOLLIN)	
GALENE Pierre-Damien	
GINOLLIN Jérôme (pouvoir à Céline ROCH EUVRARD)	
GINOLLIN Pascal	
ROCH EUVRARD Céline	
SCIASCIA Mathieu	
TALLON PAGET Amandine	
TICHKIEWITCH Serge	